

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 4 août 2026

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mil vingt-six et le quatre août à vingt-heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire

Ont pris part à la délibération : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

27/07/2026

Date d'affichage

28/07/2026

Présents

S. MASSON, V. DROUIN, C. LAVENAN, M. MELOU, L. GALINIER,
D. FOLTRAN, E. ENJALBERT, A. DOUGNAC, T. CAYUELA
C. BRESSON PAVAILLER, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO,
C. DOMEZIL, C. CLERGEAU

Absents excusés

S. FAUCON, F. BOYER.

ABSENTS

L. MERIEN, S. JEANNE-BROU, N. LAMBERT, G. VERDU,
K. PAPON, M. CAREL, S. SEGHER, R. MONTAGNON, F. BOYER, A.
SECULA, C. BOUQUET.

Objet de la délibération n° 70-2026

Institution et vie politique – Maintien ou non
des fonctions de Madame Aurélie SECULA,
adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble
de ses délégations de fonctions et signature

Pouvoirs

S. FAUCON à V. DROUIN.

Madame Céline BRESSON PAVAILLER a été nommée secrétaire

Délibération n° 02

Par courrier en date du 16 juillet 2026, Mme Aurélie SECULA a exprimé sa volonté de mettre fin à l'ensemble de ses délégations de fonctions.

En conséquence, le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée délibérante que par arrêté n°44-2026 en date du 21 juillet 2026, les délégations de fonctions et de signature ont été retirées à Mme Aurélie SECULA, 1^{ère} adjointe.

Cependant, lorsque le maire retire les délégations d'un adjoint, le conseil municipal doit obligatoirement se prononcer sur le maintien ou non de cet adjoint dans ses fonctions. C'est ce que prévoit l'article L. 2122-18 du CGCT : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Considérant que l'exercice effectif des fonctions d'adjoint est étroitement lié à l'existence de délégations qui lui sont confiées par le maire, et compte tenu de l'organisation municipale de la commune de Verfeil, il est proposé au conseil municipal de mettre fin aux fonctions de Mme Aurélie Sécula en qualité de première adjointe et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Le nouvel adjoint occupe le dernier rang des adjoints et chacun des adjoints élus à la suite de l'adjoint démissionnaire remonte alors d'un rang dans l'ordre du tableau. Ainsi, Mr MASSON Sylvain remonte au poste de 1^{er} adjoint et il sera nécessaire d'élire un 2^{ème} adjoint.

Selon la réglementation, ce dernier est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui qu'il doit succéder. Ainsi, en l'occurrence le 2^{ème} adjoint devra être de sexe féminin.

L'élection se fera par bulletin secret à la majorité absolue et donnera lieu à l'établissement d'un PV d'élection ainsi que la modification du tableau du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité avec 15 voix POUR**

- PREND ACTE du retrait des délégations de fonctions et de signature à Mme Aurélie SECULA, 1^{ère} adjointe au Maire ;
- DECIDE de faire cesser dans ses fonctions Mme Aurélie SECULA en tant qu'adjointe au Maire ;
- DECLARE procéder à l'élection d'un nouvel adjoint
- DIT que chacun des adjoints élus à la suite de l'adjoint démissionnaire remonte alors d'un rang dans l'ordre du tableau.
- PRECISE que Mr MASSON Sylvain remonte au poste de 1^{er} adjoint et il sera nécessaire d'élire un 2^{ème} adjoint de sexe féminin.
- AUTORISE le Maire à faire procéder à ces élections dont PV sera rempli ;
- PRECISE que le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en ce sens ;
- AUTORISE le Maire à communiquer cette décision et l'ensemble de ces pièces au représentant de l'Etat ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

